

COMMENT FINANCER SON PERMIS DE CONDUIRE ?



Mise en place de l'aide régionale au permis de conduire de la Région Occitanie

Aide individuelle au permis de conduire pour les apprenti.e.s en dernière année de formation de niveau bac et infra permet de les accompagner vers une insertion professionnelle réussie.

C'est pourquoi la Région met en place dès le mois de décembre 2017 et ce sur l'ensemble des 13 départements d'Occitanie, une aide au permis de conduire B d'un montant de 500€.

Cette aide sera directement versée à l'auto-école, l'apprenti.e se voyant ainsi déduire de sa facture le soutien régional. Les auto-écoles volontaires devront s'affilier au dispositif Carte Jeune en tant que partenaire.



Aide au permis de Pôle emploi

Lorsque le candidat au permis de conduire est inscrit au chômage, Pôle emploi peut prendre en charge les frais d'apprentissage du permis pour tout ou partie. Principale condition : l'absence de permis de conduire doit constituer un obstacle à l'embauche du demandeur d'emploi. Ce fait doit être constaté par le conseiller

Pôle emploi en charge du suivi du chômeur. A cette condition s'ajoute également d'autres critères liés à la situation du demandeur d'emploi.

Conditions

L'aide concerne les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou D « formation » et « CSP » ainsi que ceux inscrits en catégorie « contrats aidés ». Le chômeur doit être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois. Cette durée peut toutefois être réduite lorsque le demandeur d'emploi

dispose d'une promesse d'embauche en CDI, en CDD ou en interim.

Les chômeurs des catégories A, B ou D « formation » ou « CSP » doivent également :

soit être bénéficiaire d'un minimum social (RSA, AAH, ASS ou ATA)

soit ne pas être indemnisé par Pôle emploi, soit bénéficiaire de l'ARE minimale, c'est-à-dire d'une aide dont le montant est inférieur ou égal à 28,67 euros.

En cas de permis de conduire annulé, le demandeur d'emploi ne peut pas demander l'aide pour le repasser.

Il n'existe pas de conditions d'âge maximal : les personnes de plus de 25 ans peuvent donc prétendre à l'aide. Le demandeur doit simplement être âgé d'au moins 18 ans.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 1200 euros.

Démarches

Votre demande d'aide doit être adressée à votre agence Pôle emploi en remplissant le formulaire 303 accessible en agence, auquel vous devez joindre les justificatifs demandés. Vous devez effectuer ces formalités avant de vous inscrire en auto-école. Votre choix d'auto-école doit être validé par Pôle emploi

Paiement de l'auto-école

Le paiement est effectué directement par Pôle emploi à l'auto-école chargée de faire passer la formation.

Ce versement intervient en trois fois (donc 3 fois 400 euros) suite à la présentation de différents documents:

l'attestation d'inscription et de suivi de l'apprentissage de la conduite automobile, dans le mois suivant l'attribution de l'aide

le justificatif de la réussite à l'examen du code de la route au plus tard 5 mois après l'attribution de l'aide

le justificatif de l'obtention du permis ou de 2 participations à l'examen pratique du permis ou de la réalisation de 30 heures de cours de conduite.



Permis et prêt à taux zéro

Un jeune âgé de moins de 26 ans peut, sans condition de ressources, demander l'obtention d'un prêt à taux zéro : le permis à 1 euro par jour. Pour ce faire, il doit s'adresser à une auto-école partenaire de l'opération. Lorsque l'ensemble des démarches est accompli, le jeune peut obtenir un prêt de 600, 800, 1000 ou 1200 euros selon les cas. Il devra rembourser son emprunt via des mensualités dont le montant est obligatoirement inférieur à 30 euros par mois.



Compte formation

Depuis le 15 mars 2017, la loi égalité et citoyenneté permet aux salariés et aux chômeurs de financer leur permis de conduire en utilisant les heures de formations accumulées sur leur compte personnel de formation (CPF). Condition : le permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte.



Handicapés

Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une aide d'un montant égal à 1000 euros, cette somme pouvant atteindre 1300 euros en cas de permis aménagé. Les démarches doivent être effectuées auprès de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).



Chèque KADODRIVE

Les chèques KADODRIVE permettent d'aider les jeunes à financer leur permis de conduire. Anniversaire, Noël, réussite à un examen, prime professionnelle... pour toute occasion les chèques KADODRIVE sont offerts par les familles, les proches ou les entreprises.

Les bénéficiaires remettent ensuite leurs chèques KADODRIVE à l'auto-école de leur choix. Plus de 9000 auto-écoles référencées.

Les chèques KADODRIVE n'ont pas de date limite d'utilisation et peuvent donc être offerts dès le plus jeune âge pour constituer une épargne permis de conduire.

Plus d'informations sur le site KADODRIVE